



# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

## PROCES VERBAL

### Conseillers municipaux présents à l'ouverture de séance

L. BLANDIN	x	J-F. PERROT	x	E. APPERE	x	S. MILET	x	R. SEHEDIC	x
B. CHELVEDER	x	E. CORNEC	x	S. GUEVEL		J. LE BIHAN		E. LE GUEN	x
C. BURGAUD	x	J. TOUVRON	x	Y. BODILIS		R. GAGNEPAIN		V. LE VIOL	x

Date de la convocation : 24 juin 2025

### Pouvoirs :

Josiane LE BIHAN à Benoît CHELVEDER  
Rodolphe GAGNEPAIN à Stéphane GUEVEL

### Désignation du secrétaire de séance :

Serge MILET

Approbation du CM du 26 mai 2025 : Unanimité

## ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

1. DEL.30-2025 – Modification du temps de travail de l'emploi occupé par Véronique Bronnec
2. DEL.31-2025 – Création d'un emploi de secrétaire général(e) adjoint(e)
3. DEL.32-2025 – Coût des élèves en maternelle et primaire
4. DEL. 33-2025 – Prise en charge des adhésions à l'OCCE (office central de la coopération à l'école)
5. DEL.34-2025 – Convention RASEED
6. DEL.35-2025 – Convention ENERGENCE
7. DEL. 36-2025 – Règlement du city stade
8. DEL. 37-2025 – Incorporation du city stade dans le domaine public
9. DEL. 38-2025 – Convention avec le SDEF – rue du Verger
10. DEL. 39-2025 – répartition des sièges de conseillers communautaires

Monsieur le Maire ouvre le Conseil en remerciant FESTIROCK pour la remarquable organisation des RIPAILLES.

Monsieur le Maire donne la parole à Bernard GOALEC en charge de présenter le bilan d'activités 2024 de la CAPLD. Il évoque en introduction les enjeux du Plan climat aire-énergie territorial qui constituent la colonne vertébrale de l'action communautaire. Il indique notamment que le patrimoine immobilier public doit prioritairement subir des améliorations en termes de performance énergétique (plan pluriannuel d'investissement). Il signale aussi la pertinence de la société publique locale dédiée à l'énergie et tout particulièrement au photovoltaïque. Cette dernière propose des prestations d'ingénierie aux collectivités membres. La question de l'agriculture locale est également prise en compte par le PCAET. Emmanuelle APPERE fait part de la nécessité de mieux définir le local. L'Atlas de la biodiversité est évoqué puis le dispositif Ribinaid dont le succès est encore mitigé mais dont il convient de rappeler qu'il touche surtout le jeunes.

En matière de déchets, il est signalé que les dépôts de déchets verts sont en augmentation et qu'il convient d'en limiter l'émission à la source. Une 3<sup>e</sup> déchetterie est envisagée dans le secteur de Ploudiry/La Martyre. Stéphane GUEVEL dit regretter que la carte de déchetterie ne soit pas duplicable sur téléphone portable.

En matière de mobilité, Ty Vélo se développe autour de Landerneau avec un engouement visible pour le jeune public.

Du point de vue de l'habitat, le PLH poursuit son accompagnement des bailleurs sociaux en cautionnant les emprunts de ces derniers à hauteur de 32 millions d'euros. La CAPLD se focalise également sur la vacance des logements afin d'augmenter une offre de logements insuffisante. Le PLH oriente vers des logements plus petits car à ce jour un logement est en moyenne occupé par 1.8 habitant.

L'économie est une compétence forte de la CAPLD. Projet de zone économique sur Daoulas qui inclut une réflexion sur l'artificialisation des sols (mutualisation du stationnement). Le Bail à construction est privilégié par la Collectivité propriétaire.

En urbanisme, le règlement local de la publicité a été voté. Une mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest doit être mise en œuvre pour inclure une diminution de moitié de la consommation du foncier.

L'avenir d'Aqualorn est évoqué. La question de la reconstruction sur site ou à proximité se pose. Si elle est réalisée sur le même site, la continuité du service ne sera pas assurée pendant au moins un an. Cela représente 150 000 entrées par an et représente, rappelle Serge MILET, un fort enjeu pour l'apprentissage de la natation aux scolaires.

Il est rappelé que la CAPLD dispose d'un service marchés publics performant sur lequel les Communes peuvent se reposer.

En matière d'eau et d'assainissement, il est indiqué que sur les 6000 abonnés au SPANC 89% sont en conformité. Le remplacement de l'intégralité du réseau est entrepris à raison d'1% par an, soit une durée totale de remplacement de 100 ans. S'agissant de la consommation en eau potable, Monsieur GOALEC est interrogé sur les tranches applicables à la facturation d'eau. Il indique en réponse qu'une tranche majorée sera bientôt mise en œuvre en fonction du niveau de consommation de l'entreprise. Elodie CORNEC rappelle l'enjeu de prise en charge de l'eau par une structure publique.

Le Maire conclut en insistant sur l'importance de la Société publique locale et en rappelant que Ribinaid est une idée séduisante. Il poursuit sur la question du logement jugée indispensable pour le développement de LA ROCHE. Il convient également d'aider les bailleurs à boucler leurs financements.

### **DEL.30 – 2025 : Modification de la quotité de l'emploi occupé par Véronique Bronnec**

L'emploi occupé par Véronique BRONNEC porte actuellement sur une quotité de 31/35<sup>e</sup>. Il est proposé à l'agent de prendre en charge le ménage de la mairie précédemment dévolu à un agent contractuel. Pour cela il convient de transformer cet emploi en le majorant au taux de 33.5/35<sup>e</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'emploi occupé par Véronique BRONNEC

### **DEL.31 – 2025 : Création d'un emploi de secrétaire général(e) adjoint(e)**

L'emploi communal dédié à l'accueil, au foncier et à l'urbanisme est actuellement confié à un agent de catégorie C. Mais compte tenu qu'il répond à de fortes sollicitations, qu'il présente un niveau de difficultés et de responsabilité relativement élevé, qu'il couvre des enjeux déterminants pour le bon fonctionnement du service public et qu'il a vocation à suppléer le secrétaire général en cas d'absence de ce dernier, il est proposé de créer un nouvel emploi de catégorie B au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé de superviser les relations avec le public, l'urbanisme, le foncier et la suppléance du secrétaire général. La suppression de l'actuel emploi de catégorie C sera envisagée ultérieurement lorsque la formule ici proposée aura fait ses preuves.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. L'emploi contractuel sera alors pourvu sur l'échelon 12 indice brut 638 et indice majoré 539 du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général(e) adjoint(e) chargé de l'accueil, de l'urbanisme et du foncier au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 638 ; IM 539 si contractuel).

### **DEL.32 – 2025 : Coût des élèves de la maternelle et de l'élémentaire**

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Le Conseil Municipal doit donc arrêter le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles rochoises pendant l'année scolaire. Pour l'année 2024, le total des charges de fonctionnement se monte à :

- 43 165.89 € pour l'école élémentaire. Coût d'un élève : 420.63 €
- 103 894.34 € pour l'école maternelle. Coût d'un élève : 1 760.92 €

Le Maire explique la différence entre la maternelle et l'élémentaire avec la rémunération des ATSEM. Il ajoute que ce tarif est appliqué aux Communes dont relève la vingtaine d'élèves domiciliés à l'extérieur de LA ROCHE MAURICE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces montants.

### **DEL. 33-2025 – Prise en charge des adhésions à l'OCCE (office central de la coopération à l'école)**

Le mode de fonctionnement associatif des EPERVIERS est mal adapté à l'organisation du corps enseignants (instabilité du bureau notamment). Or l'Education nationale a créé l'office centrale de la coopération à l'école afin de couvrir les besoins ponctuels du type de ceux pris en charge par les éperviers. La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif. Elle est, en tant que section locale de l'association départementale OCCE, affiliée à l'office central de la coopération à l'Ecole et bénéficie en cela de la couverture assurantielle de l'OCCE. Serge MILET précise que l'OCCE permet de prendre en charge de menues dépenses telles que celles engagées pour la fête des mères (farine etc...). L'adhésion à l'OCCE requiert une cotisation de 2.25 euros par enfant auquel s'ajoute la cotisation de 4 euros par adulte enseignant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge des adhésions par la Commune à l'OCCE aux tarifs indiqués.

### **DEL.34-2025 – Convention RASEED**

Le « Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » est constitué sur le territoire de Landerneau de 2 enseignants spécialisés et 2 psychologues scolaires. Les moyens matériels mis à disposition sont à la charge des Communes. La ville de Landerneau centralise les contributions à travers :

- La mise à disposition du mobilier de bureau, les postes informatiques, imprimantes et photocopieur
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement (fluides, téléphone, entretien des locaux, fournitures)

Le renouvellement de la convention de répartition des charges s'effectue pour une période de 2 ans. Il prévoit la répartition des charges entre toutes les communes de la circonscription à raison de 3.19 euros par élève scolarisé sur la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de répartition des charges du RASED.

### **DEL.35-2025 – Convention ENERGENCE**

L'association ENERGENCE a pour mission d'établir un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques de communes adhérentes. Elle a aussi pour rôle de conseiller la collectivité. Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion à ENERGENCE pour une durée de 3 ans au prix de 1.54 euros par habitant. Un rendez-vous devra être demandé pour faire le bilan des consommations 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'adhésion à l'association ENERGENCE.

### **DEL. 36-2025 – Règlement du city stade**

Le city stade et l'espace de loisirs sont des équipements communaux ouverts au public et non surveillés qui ne doivent pas engendrer des comportements contraires à l'ordre public (sécurité, salubrité, tranquillité). Le règlement ici proposé, prévoit plusieurs règles de bon usage des lieux. Les horaires d'été et d'hiver ont notamment vocation à garantir la tranquillité publique. Quant à l'interdiction de certaines activités, elle est destinée à assurer la conservation des lieux dans un bon état de fonctionnement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du règlement.

### **DEL. 37-2025 – Incorporation du city stade dans le domaine public**

Les affectations du domaine privé communal ne sont pas protégées par la loi. Le maire peut ainsi, de son plein gré, modifier la destination d'un lieu inscrit dans le domaine privé communal. A l'inverse, lorsqu'un bien est incorporé dans le domaine public, le maire ne peut ni en changer la destination ni en prescrire la vente. Il est donc demandé d'intégrer le city stade et l'espace de loisirs qui lui est contigu dans le domaine public communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'incorporation de l'espace de loisirs et du city stade dans le domaine public.

### **DEL. 38-2025 – Convention avec le SDEF – rue du Verger**

Le Maire a interpellé le SDEF sur la nécessité d'enlever le poteau électrique situé dans le virage du passage à niveau en direction de la rue du verger. Cette demande s'explique par la nécessité de sécuriser le franchissement du passage à niveau. Le maire rappelle l'incident de 2023 au cours duquel un semi-remorque avait été immobilisé en milieu de voie ferrée en raison d'une impossibilité d'assurer le tourne-à-gauche.

Le SDEF a en retour accepté l'effacement du réseau électrique, de l'éclairage public et des réseaux de communication électronique. Les coûts de prise en charge se répartissent comme suit :

	Montant HT	Montants TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Part prévisible CAPLD
<b>ELECTRIFICATION - Effacement</b>	106 000,00 €	127 200,00 €	Gratuité jusqu'à 200 000 € HT sur 3 ans	106 000,00 €	<b>0,00 €</b>	<b>0 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement</b>	33 000,00 €	39 600,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum (génie civil+matériel) (10 points lumineux)	10 000,00 €	<b>23 000,00 €</b>	<b>0 €</b>
<b>COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option B</b>	19 000,00 €	22 800,00 €	100% du TTC - Option B convention avec Orange	0,00 €	<b>0 €</b>	<b>22 800 €</b>

**TOTAL à charge de la Commune 23 000 € HT**

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF est proposée au Conseil afin d'approuver le projet de réalisation des travaux, le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale, avant remboursement par la CAPLD, estimée à 45 800 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF.

#### **DEL. 39-2025 – répartition des sièges de conseillers communautaires**

Les communes membres de la CAPLD décident de se déterminer sur le nombre de sièges à pourvoir en leur sein. Il s'agit de procéder à une répartition des sièges plus équitable que la règle de droit commun qui consiste en une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est proposé de passer de 45 sièges (droit commun) à 50 afin qu'au regard de leur strate démographique, La Roche Maurice, Daoulas, La Forest-Landerneau, Hanvec, Saint-Thonan et Plouedern bénéficient d'un siège supplémentaire. Afin de garantir une représentation équitable de la population du territoire, il est proposé au Conseil de conclure un accord local fixant le nombre de sièges à 50, avec maintien des 48 sièges actuels et :

- attribution d'un siège supplémentaire à Plouedern en lien avec l'augmentation de sa population,

COMMUNE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Répartition des sièges (2020-2026)	Répartition des sièges (2026 – 2032)
DAOULAS	1835	2	<b>2</b>
DIRINON	2195	2	2
HANVEC	2035	2	<b>2</b>
IRVILLAC	1427	1	1
LA FOREST-LANDERNEAU	1999	2	<b>2</b>
LANDERNEAU	16 327	16	16
LANNEUFRET	150	1	1
LA MARTYRE	756	1	1
LA ROCHE MAURICE	1865	2	<b>2</b>
L'HOPITAL CAMFROUT	2220	2	2
LE TREOU	636	1	1
LOGONNA DAOULAS	2127	2	2

LOPERHET	3952	3	3
PENCRAN	2229	2	2
PLOUDIRY	879	1	1
PLOUEDERN	3062	<b>2</b>	<b>3</b>
SAINT-DIVY	1602	1	1
SAINT-ELOY	221	1	1
SAINT-THONAN	1943	<b>1</b>	<b>2</b>
SAINT-URBAIN	1669	1	1
TREFLEVEZ	247	1	1
TREMAOUEZAN	492	1	1
<b>Total</b>	<b>49 668</b>	<b>48</b>	<b>50</b>

- attribution d'un siège supplémentaire à Saint-Thonan qui ne peut recevoir moins de sièges qu'une commune de population inférieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des 48 sièges actuels et l'attribution d'un siège supplémentaire à PLOUEDERN et à SAINT-THONAN

Clôture de la séance à 20h50.

Le Maire

Lénaïc BLANDIN